

NEOEN



Parc éolien de Plouguin, Finistère

Projet éolien de Scrignac *Comité de projet*

3 février 2025

Le comité de projet



Prévu par la loi d'accélération des énergies renouvelables et défini par le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie



Objectif : assurer une concertation territoriale des projets d'énergies renouvelables. Ces comités doivent être organisés pour les projets qui ne font pas parties des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAER) définies par les communes.



Doivent être conviés :

- Le porteur de projet Neoen
- Un représentant des communes d'implantation : Scignac et Bolazec
- Un représentant de l'intercommunalité : Monts d'Arrée Communauté
- Un représentant de chaque commune limitrophe du projet : Plougonven, Lannéanou, Botsorhel, Plouigneau, Guerlesquin, Plougras, Loguivy-Plougras, Lohuec, Plourac'h, Carnoët
- + si l'un des membres le souhaite le préfet ou toute autre personne : Préfecture du Finistère, PNRA



Il doit se tenir **avant la première demande d'autorisation du projet**



Le contenu de la présentation :

- Objectifs du projet
- Caractéristiques techniques, géographiques
- Enjeux sociaux économiques
- Justification du choix du site
- Impact sur l'environnement et l'aménagement du territoire
- Options de raccordement envisagés

Neoen, 1^{er} producteur indépendant français
d'énergies 100% renouvelables



Parc éolien de Plouguin, Finistère

Neoen, leader français du renouvelable



1^{er} producteur

indépendant français d'énergie 100% renouvelable



456

collaborateurs ⁽¹⁾ dont 203 en France



524,4 M€

Chiffre d'affaires 2023



15 pays

Acteur français présent à l'international



(1) Au 30 décembre 2024

**Créé en 2008, notre mission :
penser et mettre en œuvre les moyens de produire durablement et à grande échelle,
l'électricité renouvelable la plus compétitive**

3 secteurs d'activité, de l'énergie 100% renouvelable



Solaire



Éolien



Stockage



46 %



27 %



26 %



8,9 GW

Capacité en opération
ou en construction au
à fin 2024



≥ 10 GW

Capacité cible
en 2025

**Producteur d'énergie exclusivement renouvelable,
Neoen s'engage pour la transition et la souveraineté énergétique en France et dans le monde**

Une présence sur toute la durée de vie des projets



**Acteur intégré sur toutes les étapes du cycle de vie,
nous développons nos propres projets et conservons la majorité de nos parcs sur le très long-terme,
garantie de qualité et de performance**

Le projet de parc éolien de Scrignac



Parc éolien de Plouguin, Finistère

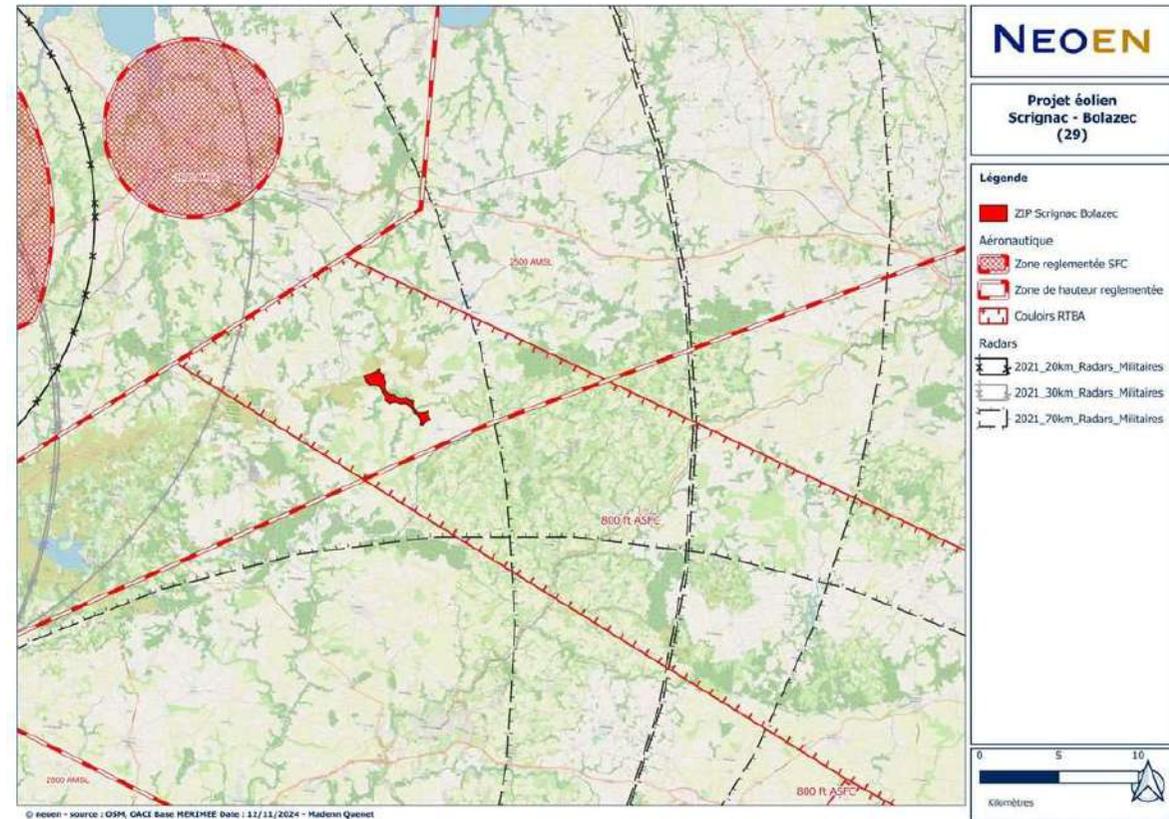
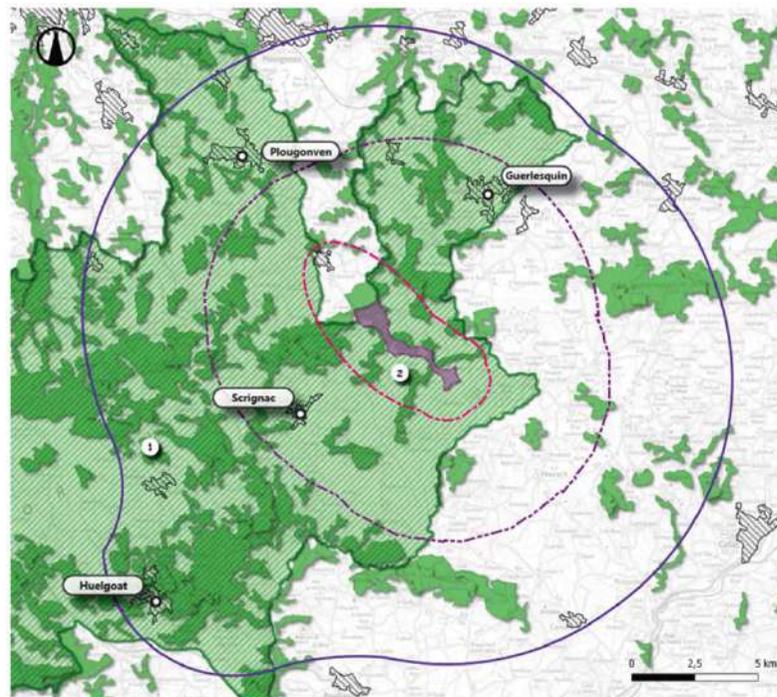
Historique du projet

2020	Identification du site
2021	Rencontre avec la municipalité de Scrignac : présentation du projet devant les conseillers municipaux
	Sécurisation foncière
Début 2023	Lancement des études techniques et environnementales
	Etude écologique
	Etude paysagère
	Etude acoustique
	Mesures de vent – <i>Pose du mât de mesure (25/09/2023)</i>
2 ^{ème} Semestre 2023	Communication et concertation Scrignac : porte-à-porte (06/2023), lettre d'information et permanence d'information (12/2023)
Avril 2024	Communication et concertation Bolazec : porte-à-porte et distribution d'une lettre d'information (04/2024)
2 ^{ème} semestre 2024	Analyse des variantes et choix de l'implantation définitive
	Rédaction de l'étude d'impact
2024 - 2025	Envoi des RNT – 02/01/2025
	Comité de projet – 03/02/2025
	Dépôt du dossier – Février 2025
2025 - 2026	Instruction du dossier par les services de l'État
	Enquête publique
	Décision du préfet

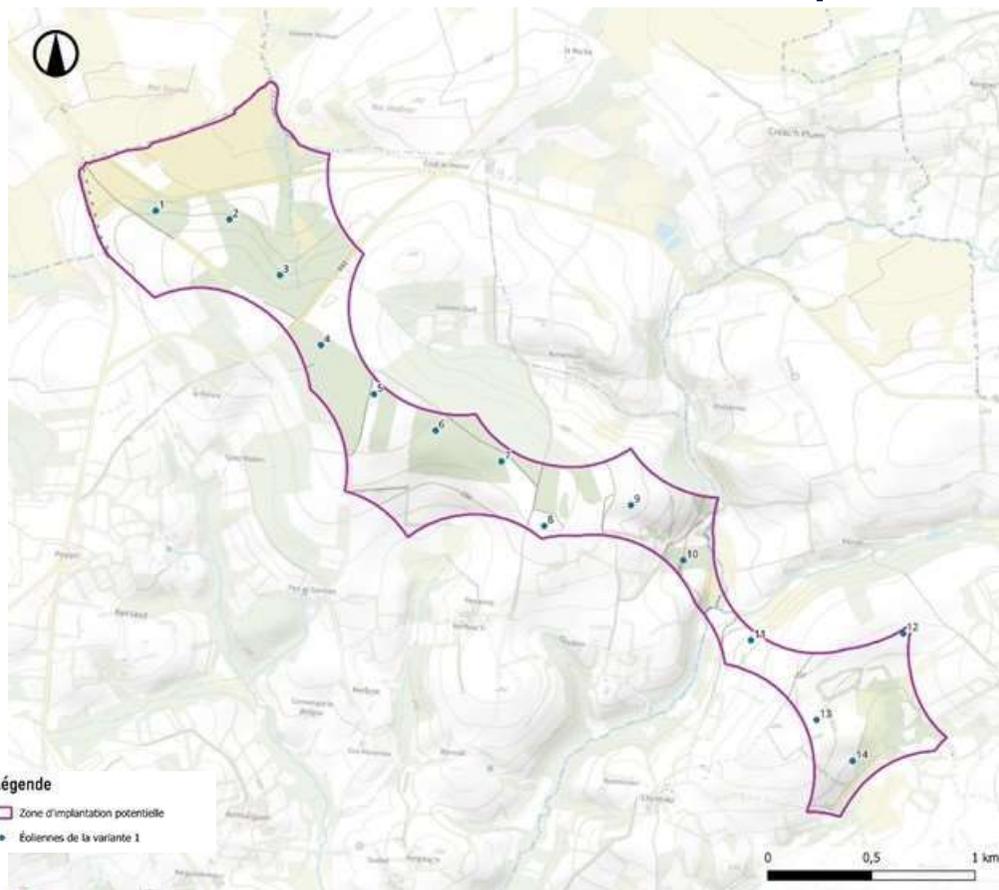


Synthèse des contraintes de la zone d'implantation

- Contrainte militaire identifiée :
 - Réseau Très Basse Altitude (RTBA)
 - Hauteur totale max admissible : 150 m en bout de pale
 - Contraintes armées en cours d'étude
- Patrimoine local – Le Parc Naturel Régional d'Armorique:

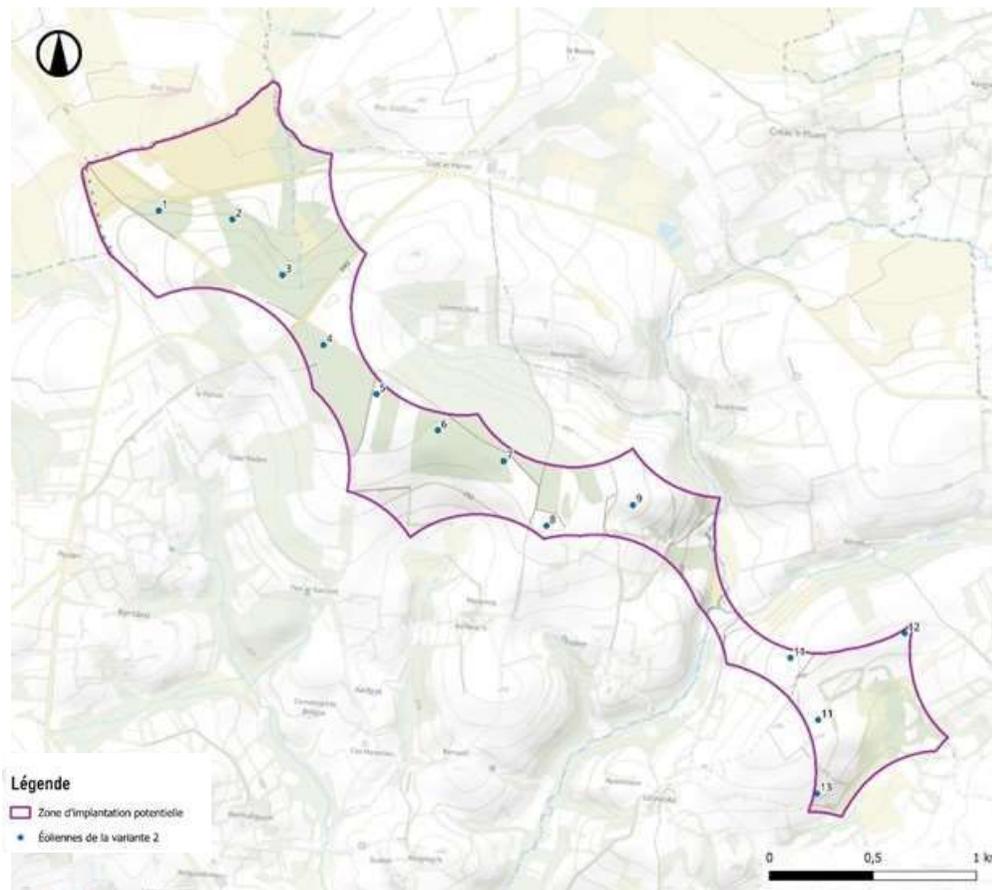


Les trois scénarios d'implantation étudiés



❌ Variante 1

- 14 machines de 150 m de bout de pale
- **Paysage** : géométrie linéaire, espacement constant entre les machines
- **Biodiversité** : Enjeux écologiques fort, sens de migration coupé, impact des zones humides



❌ Variante 2

- 13 machines de 150 m de bout de pale
- **Paysage** : géométrie linéaire, divisé en deux groupes distincts
- **Biodiversité** : 1 éolienne en moins permettant l'éloignement de la vallée du Rudalveget

La variante retenue

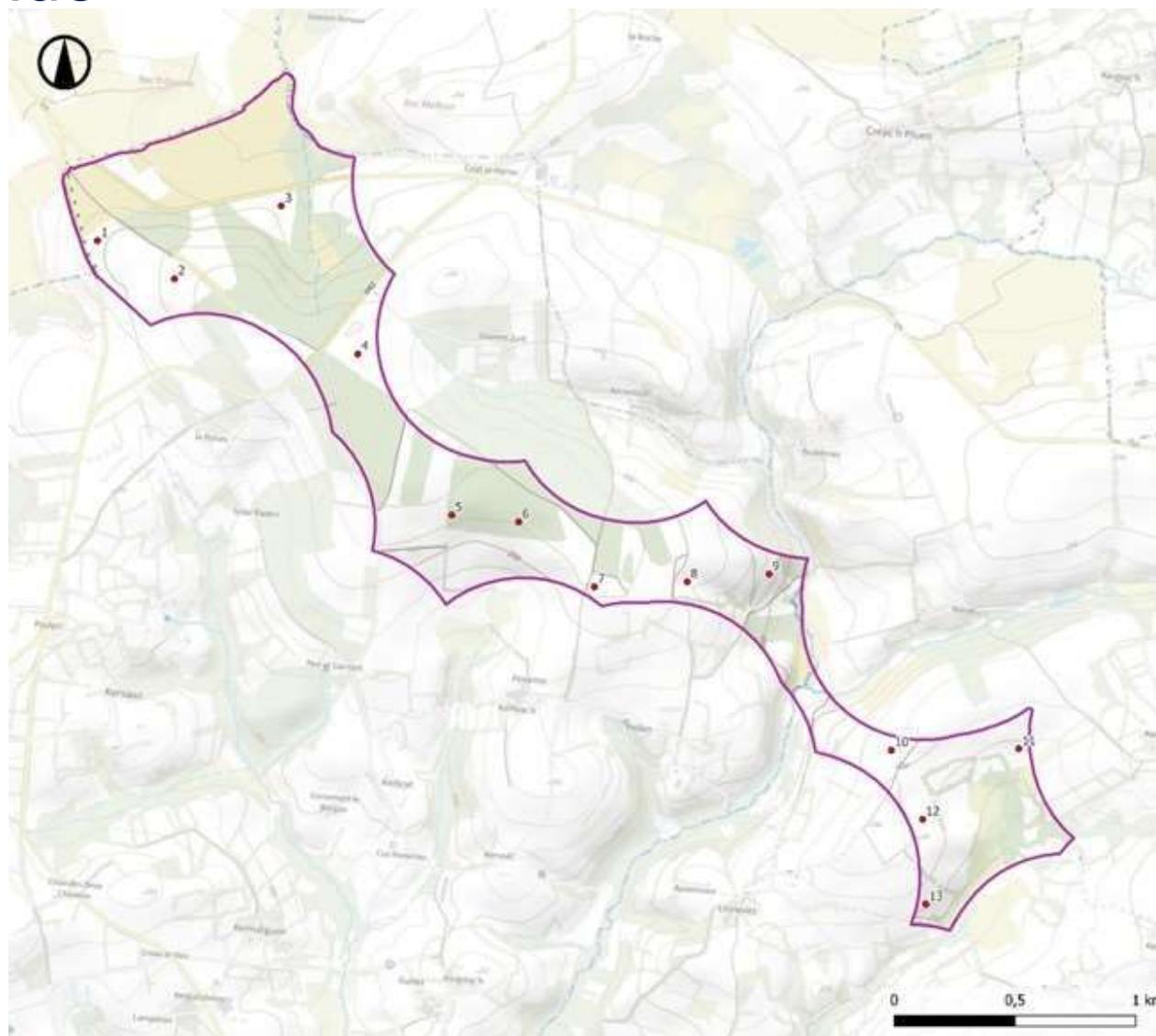
Variante 3

13 éoliennes :

- 9 éoliennes à Scignac
- 4 éoliennes à Bolazec
- 3 postes de livraison électrique

Caractéristiques :

- **150 m** de hauteur en bout de pales
- Diamètre de rotor de **117 m** maximum
- Puissance unitaire de 3,6 MW
(puissance totale : environ 47 MW)
- Coût de construction estimée : 74M €



Variante 3 (Retenue)



Décembre 2024

Source : IGN 25R

Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Eoliennes de la variante 3

Variante retenue – Phase travaux



Variante retenue – Phase travaux



Variante retenue – Phase travaux



NEOEN

NEOEN SA
22 Rue Bayard
75008 Paris

Département du Finistère
Communes de Scrignac et Bolazec

**PARC EOLIEN
DE SCRIGNAC**

**ACCES
E5 E6 E7 E8 E9**

**IMPLANTATION
PHASE TRAVAUX**

Légende

	Renforcement route existante
	Piste sur chemin existant
	Piste à créer
	Virage - pan coupé provisoire
	Survoi pales dans virage
	Soie fondation
	Remblai fondation
	Plateforme grutage
	Plateforme grutage provisoire
	Plateforme d'exploitation
	Emprise stockage pales
	Emprise montage filets
	Plateforme PDL
	Reseau inter-éolien

Ingenierie de Construction :
EOLE
CONSTRUCTING

Echelle : 1/5000

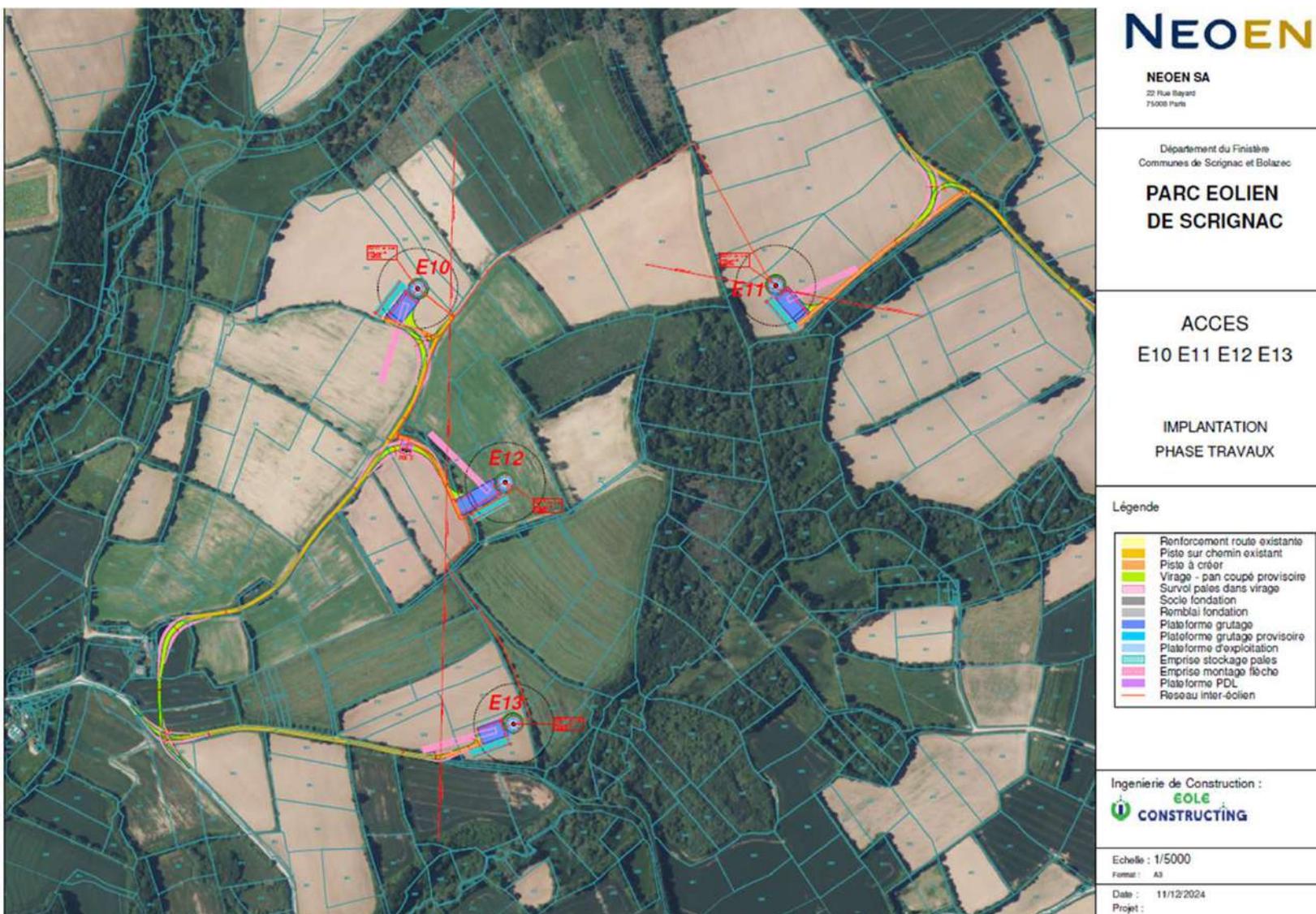
Format : A3

Date : 11/12/2024

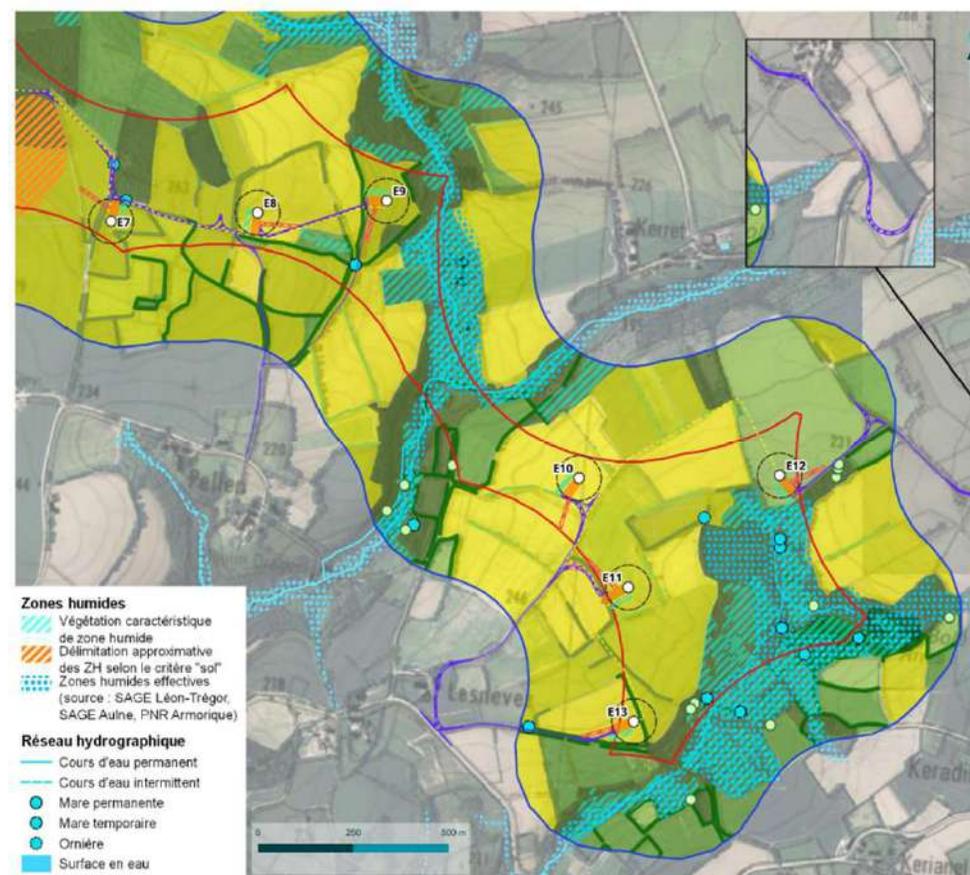
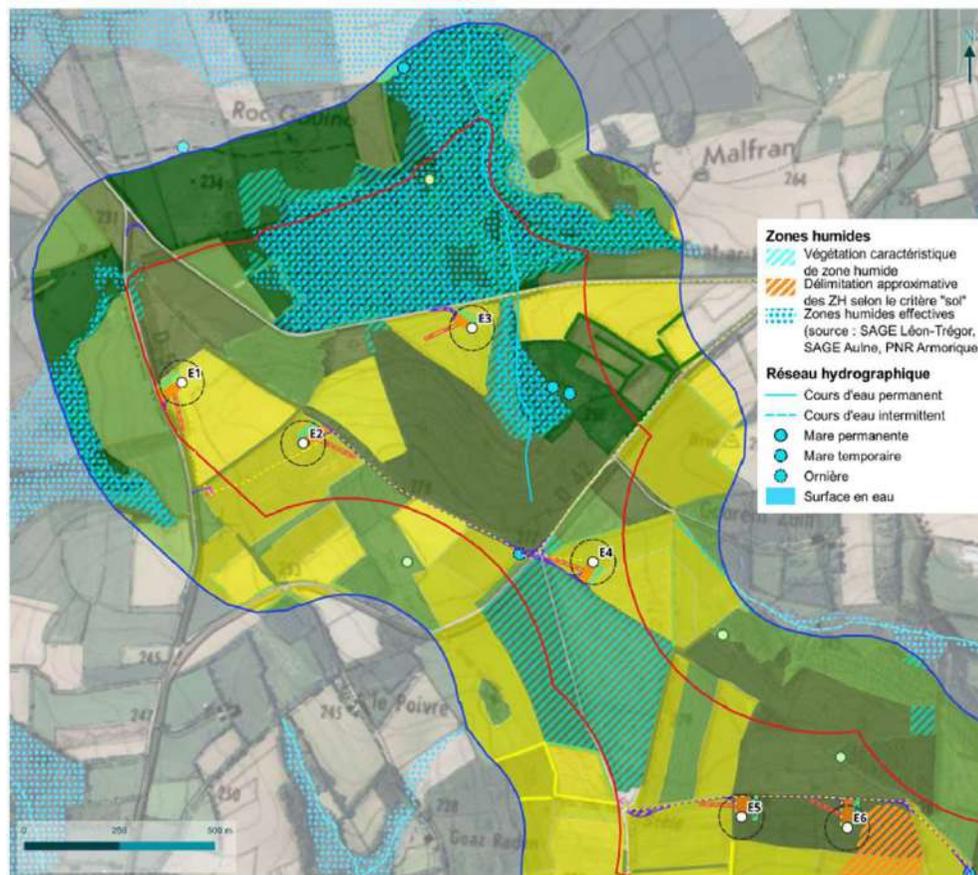
Projet :

NEOEN

Variante retenue – Phase travaux



Synthèse des enjeux écologiques



NEOEN

Projet de centrale éolienne de Scrignac et enjeux pour la biodiversité

Projet de parc éolien sur les communes de Scrignac et Bolazec (29)

Aires d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate (250 m)

Centrale éolienne de Scrignac

- Éolienne
- Zone de survol du rotor
- Plateformes permanentes
- Pistes d'accès
- Postes de livraison
- Plateforme du poste de livraison
- Tracé du raccordement inter-éolienne

Emprises temporaires

- Pistes et vitrages temporaires
- Zone de stockage des pales
- Zone de grutage

Enjeux écologiques des haies concernant la biodiversité

- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Négligeable

Enjeux écologiques des habitats concernant la biodiversité

- Majeur
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Négligeable
- Nul
- Arbres à cavités

biotope

Démarche d'évitement et de réduction des impacts sur les secteurs à enjeu :

- Evitement complet des secteurs à plus fort enjeu
- Evitement de la vallée du Rudalveget
- Eloignement des éoliennes des éléments arborés
- Evitement des abords des cours d'eau et des zones humides

Synthèse des enjeux écologiques

• Faune volante à enjeux :

– Oiseaux :

- Busard Saint-Martin, Busard Cendré, Buses Variables, Autour des Palombes

– Chauves-souris :

- Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe et Grand Murin

• Mesures ERC majeures :

– Implantation des éoliennes limitant « l'effet barrière » pour la migration de l'avifaune

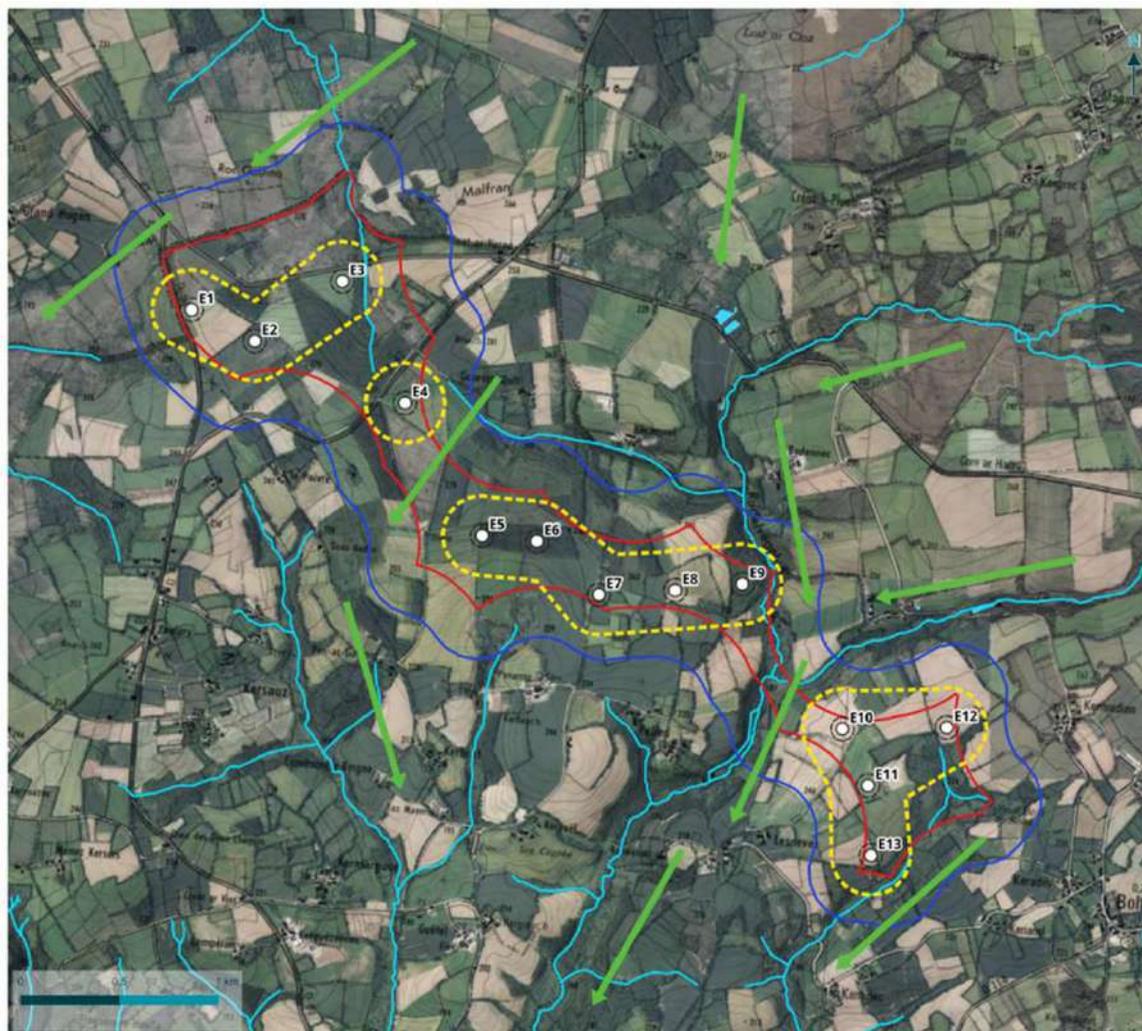
- Regroupement des éoliennes en plusieurs secteurs

– Bridage des éoliennes:

- Lors des conditions favorables à l'activité des chauves-souris : entre mars et octobre
- Mise en place d'un système de détection automatisé (SDA) pour l'avifaune de grande envergure
- Arrêt des éoliennes E1, E2 et E3 en période d'accouplement des busards (mars – avril)

– Mesures de compensation :

- Plantation et entretien de haies bocagères
- Aménagement des combles d'une bâtisse en faveur des chauves-souris
- Suivi environnementaux



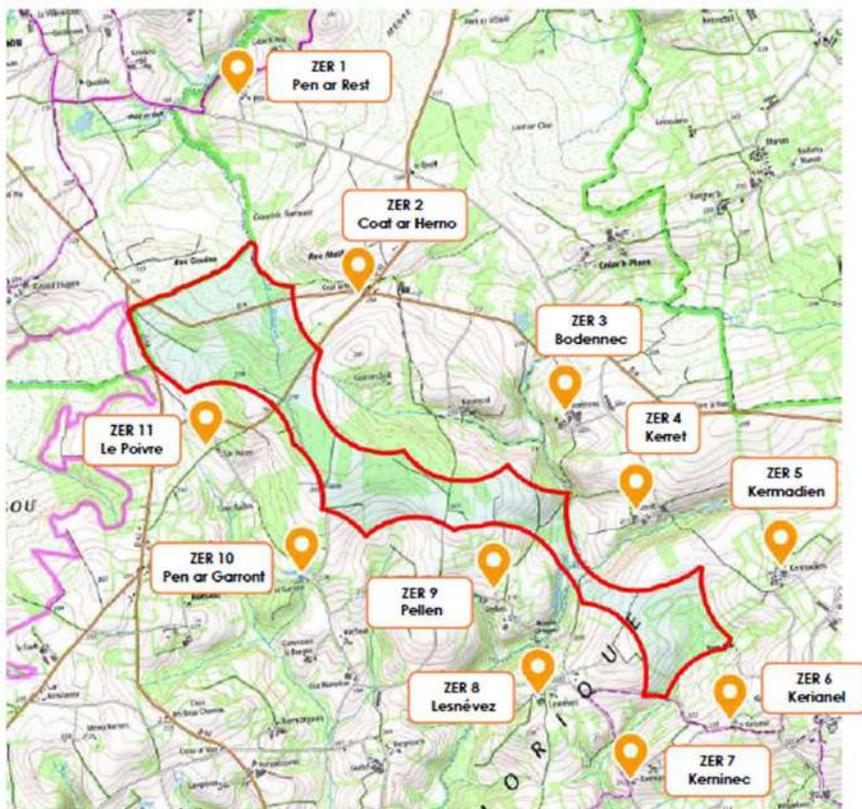
Synthèse des enjeux acoustiques

Deux campagnes d'écoutes qui mesurent le niveau sonore « résiduel » (=actuel, sans éoliennes) :

- Par période :
 - végétative : du 20 septembre au 14 octobre 2024
 - non-végétative : du 25 octobre au 15 novembre 2024
- Dans 2 directions de vent
 - Sud-Ouest
 - Nord-Est

- Jour : 7h00 – 19h00
- Soirée : 19h00 – 22h00
- Nuit : 22h00 – 7h00

La loi limite l'émergence sonore générée par un parc à **5 dB le jour et 3 dB la nuit**, dans un milieu où le bruit ambiant dépasse 35 dB. Le parc en activité ne peut pas augmenter le niveau de bruit ambiant au-delà de ces limites.



Synthèse des résultats après bridage pour les types d'éoliennes étudiés

	Vent de Sud-Ouest et Nord-Est						
	Période diurne						
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Pen Ar Rest	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Le Queff	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Coat Ar Herno	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Goarem Zullil	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Kerenscol	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Bodennec	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Kerret	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Kermadrien	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Keradilly	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Kerlanel	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Kerninec	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Lesnévez	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Pellen	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Karfeach	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Pen Ar Garront	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Goaz Raden	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Le Polivre	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Grand Hugen	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green

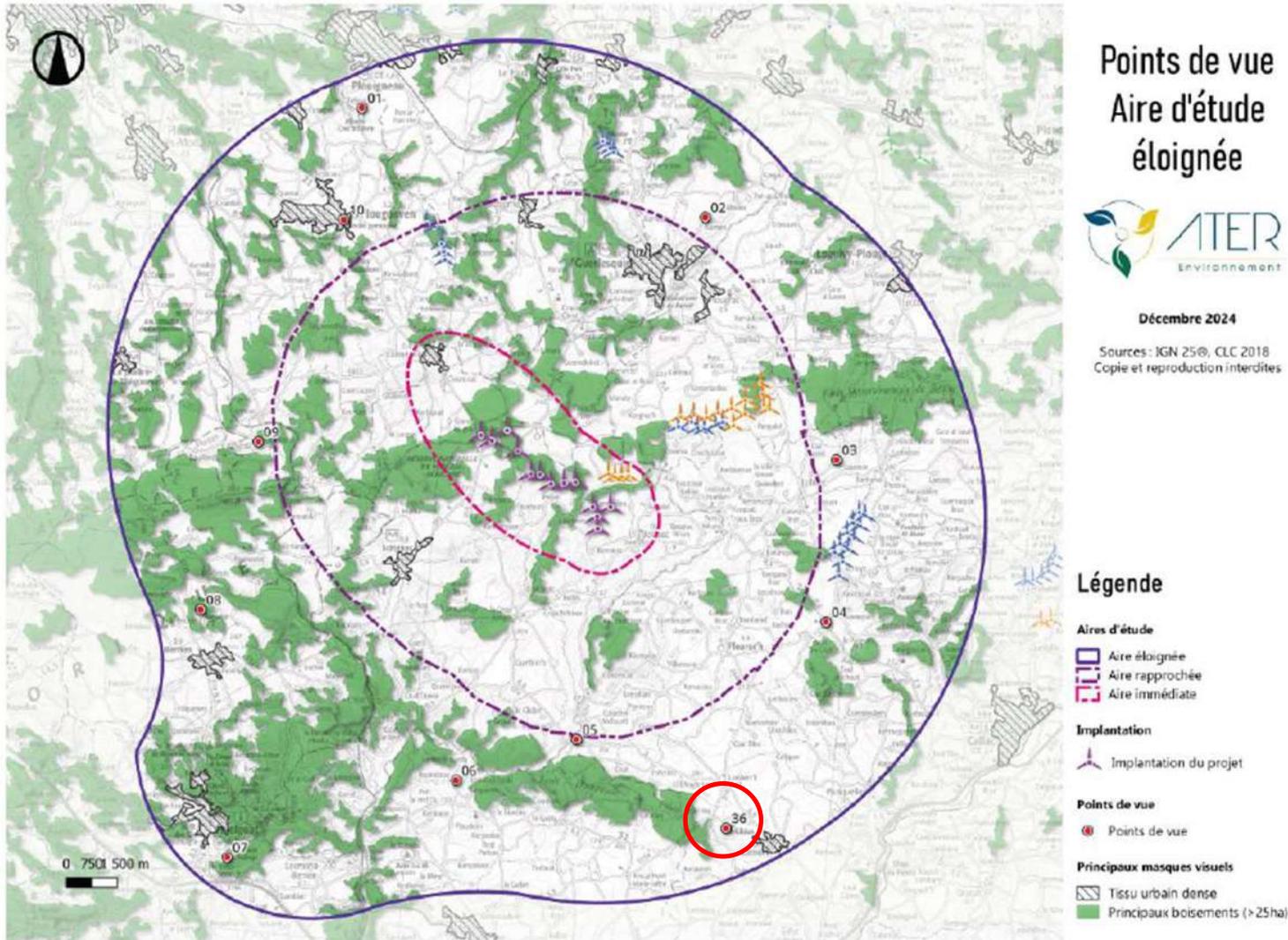
	Vent de Sud-Ouest et Nord-Est						
	Période nocturne						
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Pen Ar Rest	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Le Queff	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Coat Ar Herno	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Goarem Zullil	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Kerenscol	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Bodennec	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Kerret	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Kermadrien	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Keradilly	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Kerlanel	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Kerninec	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Lesnévez	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Pellen	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Karfeach	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Pen Ar Garront	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Goaz Raden	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Le Polivre	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Grand Hugen	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green

	Vent de Sud-Ouest et Nord-Est						
	Période de soirée						
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Pen Ar Rest	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Le Queff	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Coat Ar Herno	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Goarem Zullil	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Kerenscol	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Bodennec	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Kerret	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Kermadrien	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Keradilly	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Kerlanel	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Kerninec	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Lesnévez	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Pellen	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Karfeach	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Pen Ar Garront	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Goaz Raden	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Le Polivre	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Grand Hugen	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green

■ Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011 modifié
■ Risque de dépassement de l'émergence autorisée

→ Un plan de bridage est défini pour assurer le respect de la réglementation et le confort des riverains

Synthèse des enjeux paysagers – Aire d'étude éloignée



Accompagnement végétal des lieux de vie autour du projet :

- valoriser le cadre de vie des habitants les plus proches du projet

Communication sur le site et les alentours du projet de Scignac :

- Favoriser l'intégration du projet éolien dans le paysage
- Mettre en valeur les spécificités du territoire (patrimoine, biodiversité, cadre paysager)

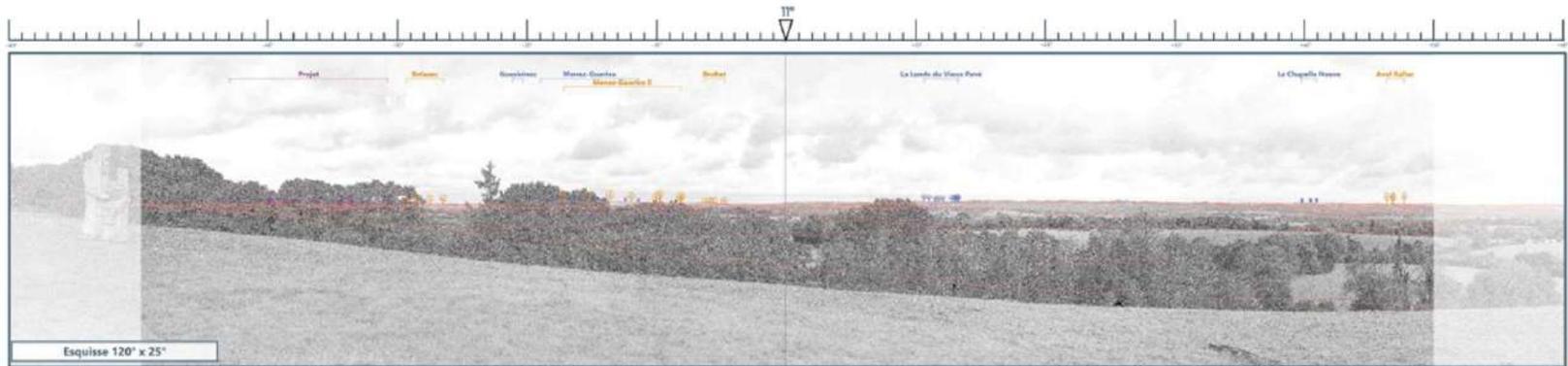
Vue depuis le site touristique de la Vallée des Saints au sud de Quénéquillec - Vue n°36



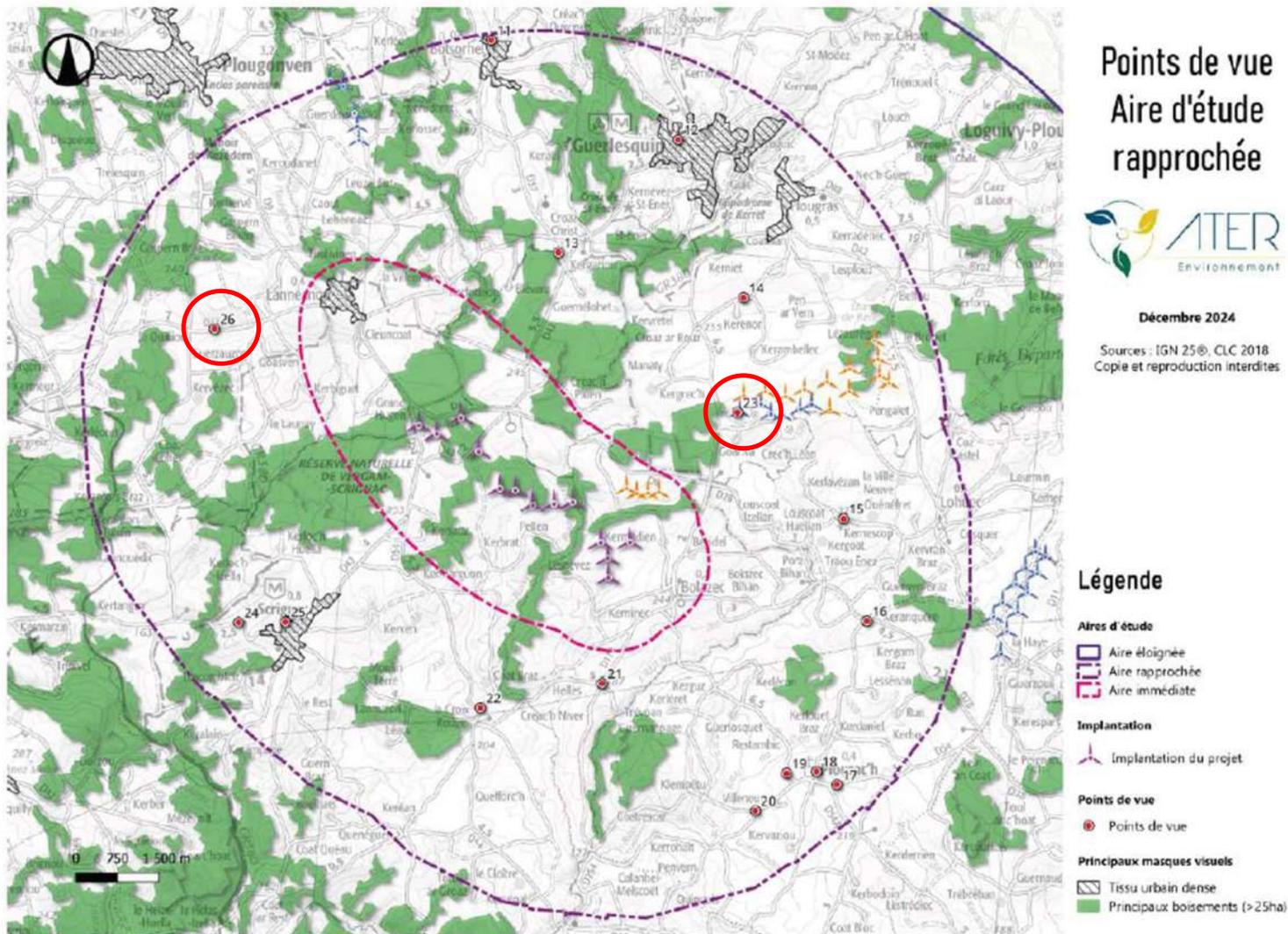
Données de la prise de vue

Coordonnées L93 - Altitude : 216222, 6827879 - 230 m
 Date et heure de prise : 16/10/2024 12:02
 Hauteur de l'appareil : 1,6

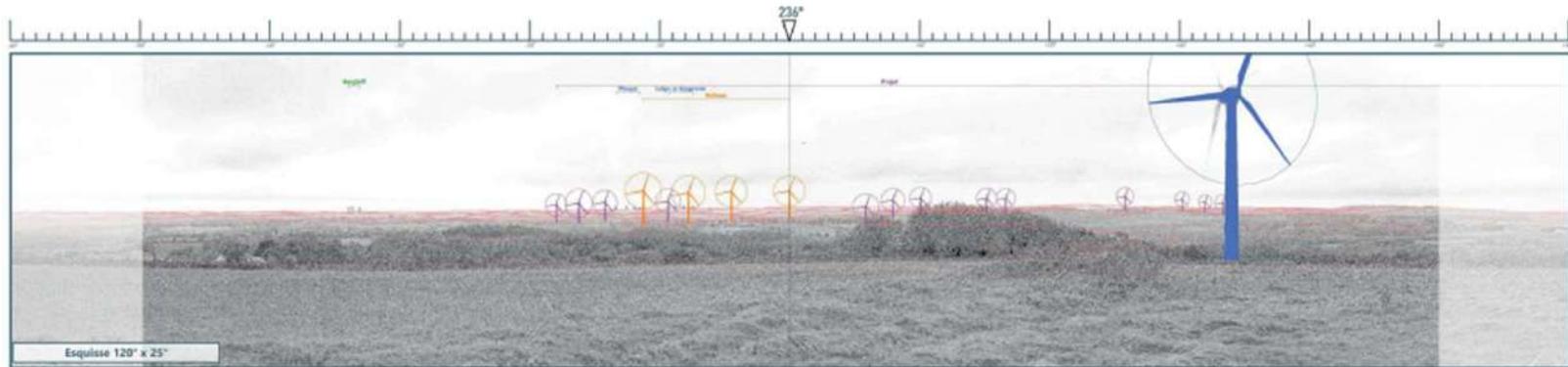
Éolienne la plus proche : E13
 Distance : 10 km
 Éolienne la plus éloignée : E1
 Distance : 14 km



Synthèse des enjeux paysagers – Aire d'étude rapprochée



Vue depuis le site éolien de Roc'h Glaz sur la commune de Plougras à l'est de la ZIP- Vue n°23

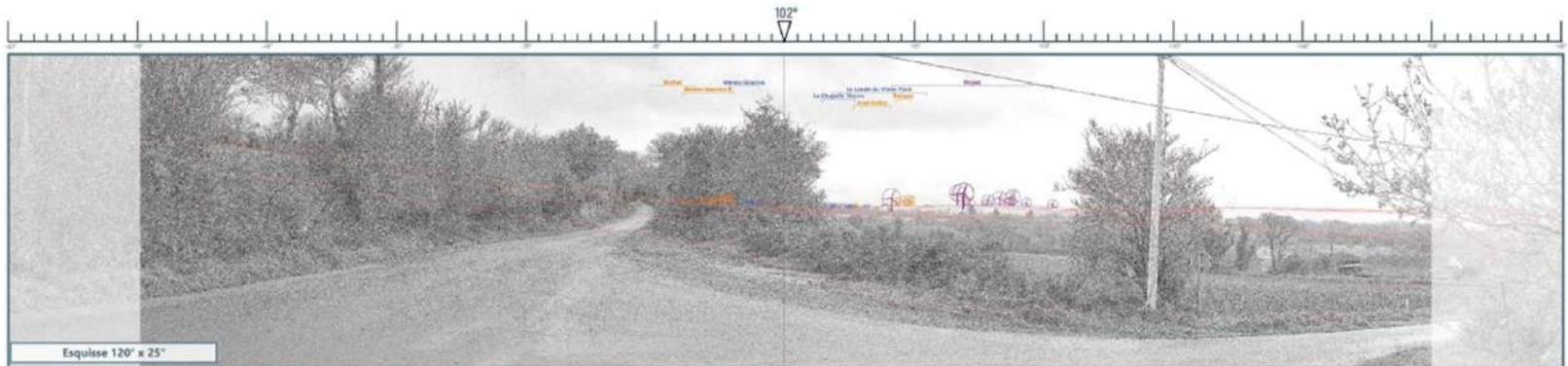


Vue depuis la ferme de Guerduval au nord-ouest de la ZIP - Vue n°26

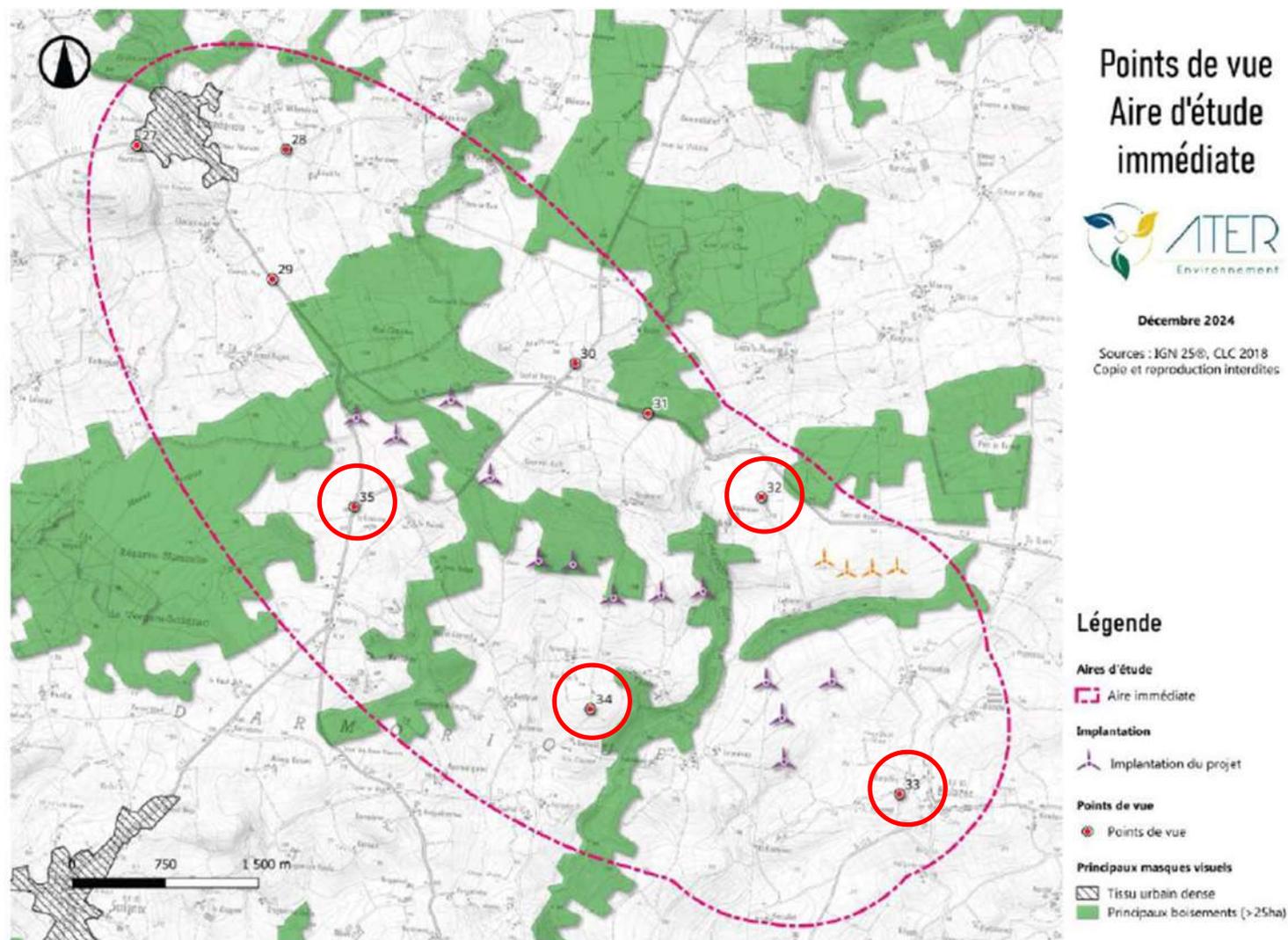


Données de la prise de vue

Coordonnées UTM - Altitude :	205290, 6841070 - 243 m	Éolienne la plus proche :	E1
Date et heure de prise :	29/11/2024 12:21	Distance :	4 km
Hauteur de l'appareil :	1,6	Éolienne la plus éloignée :	E11
		Distance :	8 km



Synthèse des enjeux paysagers – Aire d'étude immédiate



Vue depuis la route locale au nord du hameau de Bodennec - Vue n°32B



Données de la prise de vue

Coordonnées L93 - Altitude :	212210 , 6638727 - 242 m	Éolienne la plus proche :	E9
Date et heure de prise :	29/11/2024 10:48	Distance :	1 km
Hauteur de l'appareil :	1,6	Éolienne la plus éloignée :	E1
		Distance :	3 km



État initial 120° x 25°



Esquisse 120° x 25°



Photomontage 120° x 25°

Vue depuis la sortie ouest de Bolazec - Vue n°33

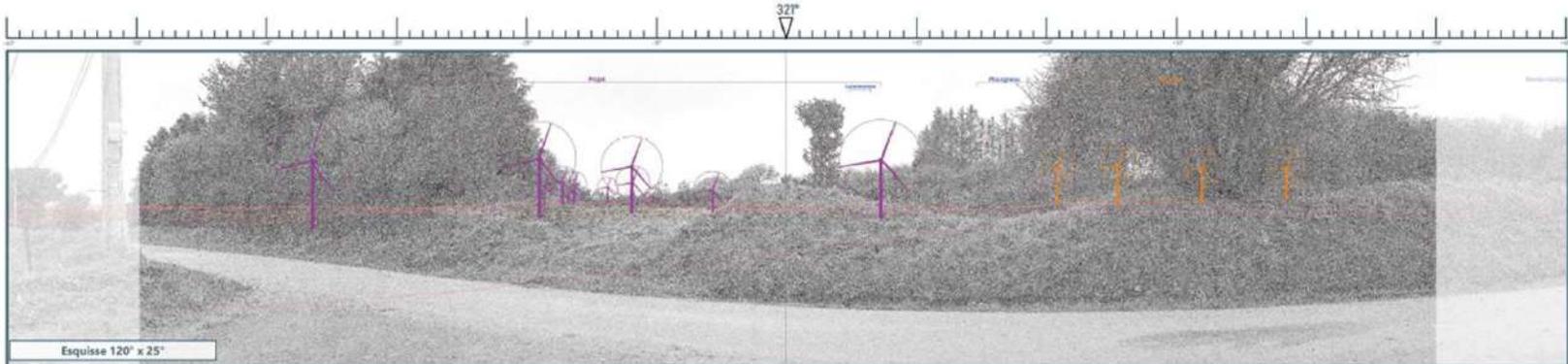


Données de la prise de vue

Coordonnées L93 - Altitude :	213324 - 6836374 - 250 m	Éolienne la plus proche :	E13
Date et heure de prise :	29/11/2024 10:55	Distance :	1 km
Hauteur de l'appareil :	1,6	Éolienne la plus éloignée :	E1
		Distance :	5 km



État initial 120° x 25°

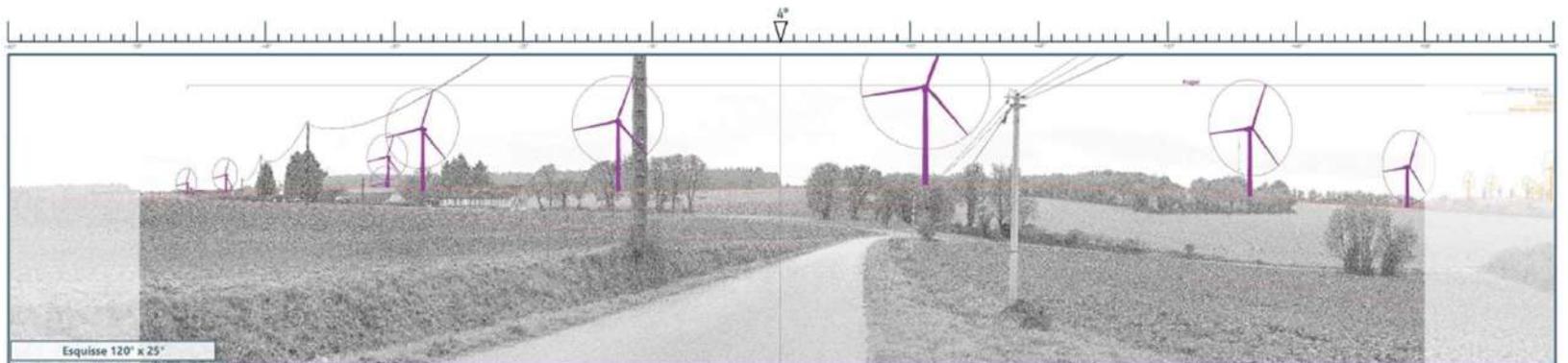
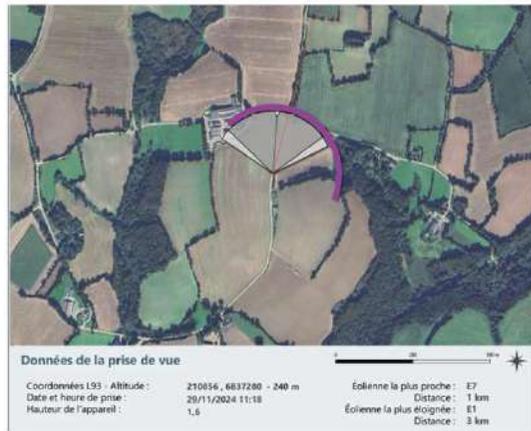


Esquisse 120° x 25°



Photomontage 120° x 25°

Vue depuis la route locale à l'ouest de Pellen - Vue n°34A

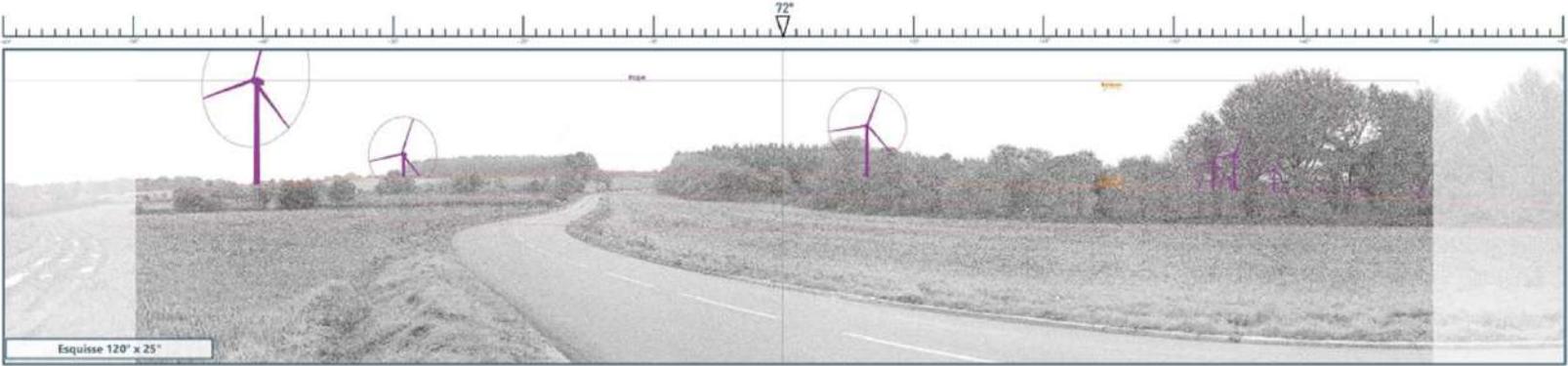


Vue depuis le croisement de la D42 et la D54 à l'ouest de la ZIP - Vue n°35B

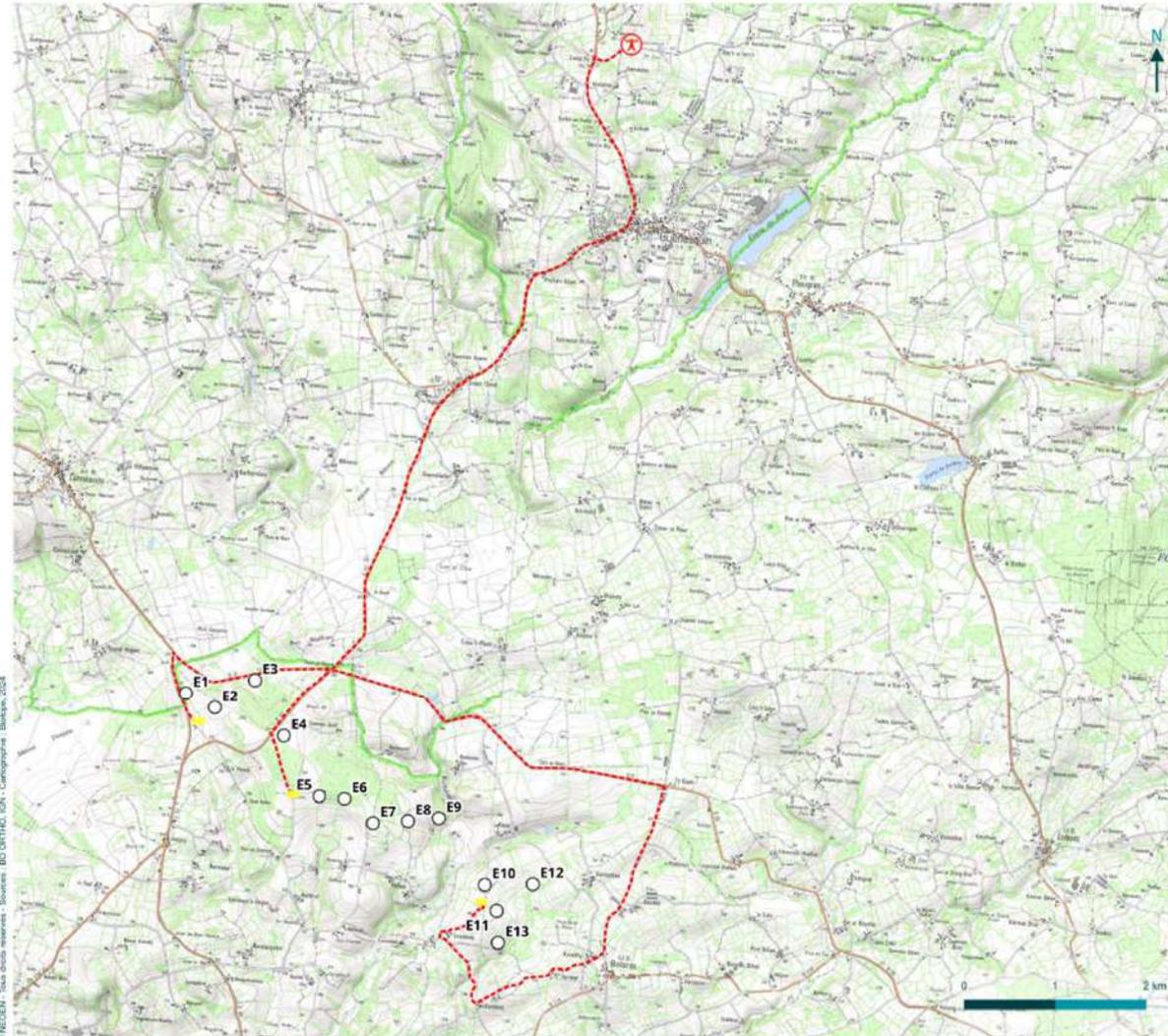


Données de la prise de vue

Coordonnées UTM - Altitude :	208942, 6838652 - 245 m	Éolienne la plus proche :	E2
Date et heure de prise :	29/11/2024 11:37	Distance :	1 km
Hauteur de l'appareil :	1,6	Éolienne la plus éloignée :	E11
		Distance :	4 km



Les pistes de raccordement possibles



NEOEN

**Tracé probable de
raccordement électrique
externe**

Projet de parc éolien sur les communes
de Scignac et Bolazec (29)

**Projet de centrale éolienne de
Scignac**

○ Éolienne

■ Poste de livraison

Raccordement externe

⊗ Poste source de Guerlesquin

--- Tracé de raccordement le plus
probable

**Un S3REN (Schéma
Régional de
Raccordement au
réseau des énergies
renouvelables)**

- Démarche nationale
- Elaboré régionalement par RTE en tenant compte du Schéma Régionale Eolien

- Raccordement possible sur le **poste de Guerlesquin**
- Ligne électrique enfouie le long des voies, dans l'accotement routier

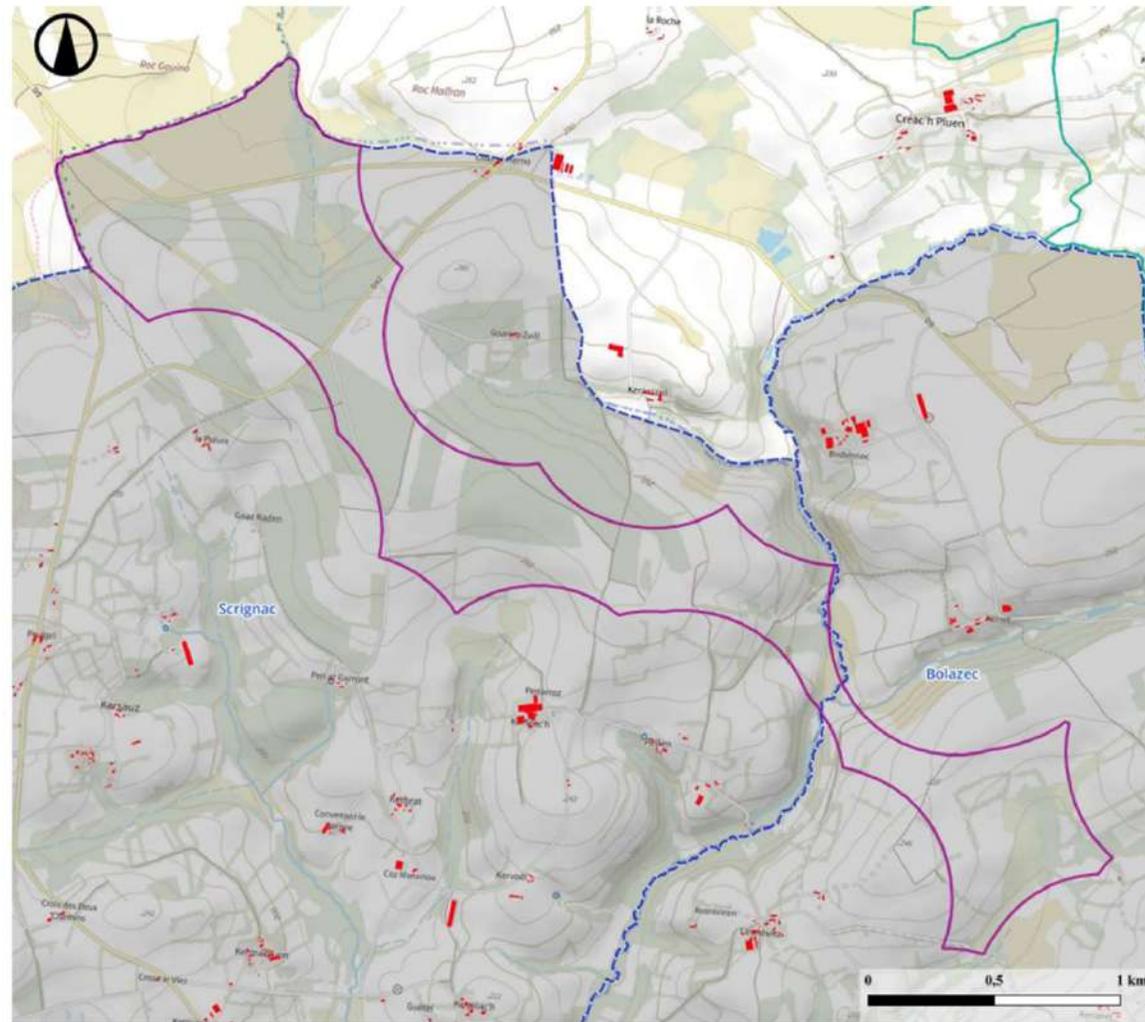
Poste	Distance au projet	Puissance EnR raccordée	Puissance des projets EnR en file d'attente	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REN qui reste à affecter
Aire d'étude éloignée				
Guerlesquin	7,6 km NE	33,4 MW	2,4 MW	26,4 MW

Tableau 86 : Synthèse des capacités des postes électriques des aires d'étude
(source : capareseau.fr, 2024)



Un projet cohérent avec les schémas d'urbanisme

- ✓ **SRADDET Bretagne**
 - Objectif 2040 : multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable par rapport à fin 2012*
- ✓ Les communes d'accueil du projet font partie du **SCoT Pays Centre Ouest Bretagne**
- ✓ Le projet semble compatible avec les plans d'urbanisme locaux
 - **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**



Urbanisme



Septembre 2024

Sources : IGN 259, RNU, Géoportail de l'urbanisme

Copie et reproduction interdites

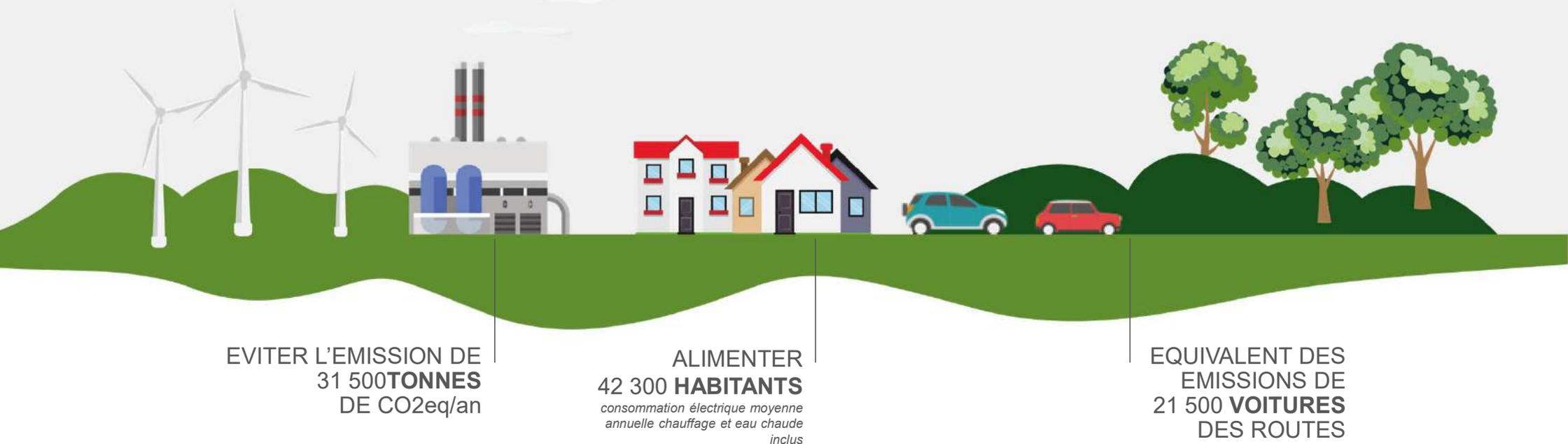
Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Urbanisme
- RNU
- Habitations
- Limites territoriales
- Communes
- Départementale

*Fin 2022, les énergies renouvelables représentaient 59% du parc de production régional pour 2 057MW de puissance installée.

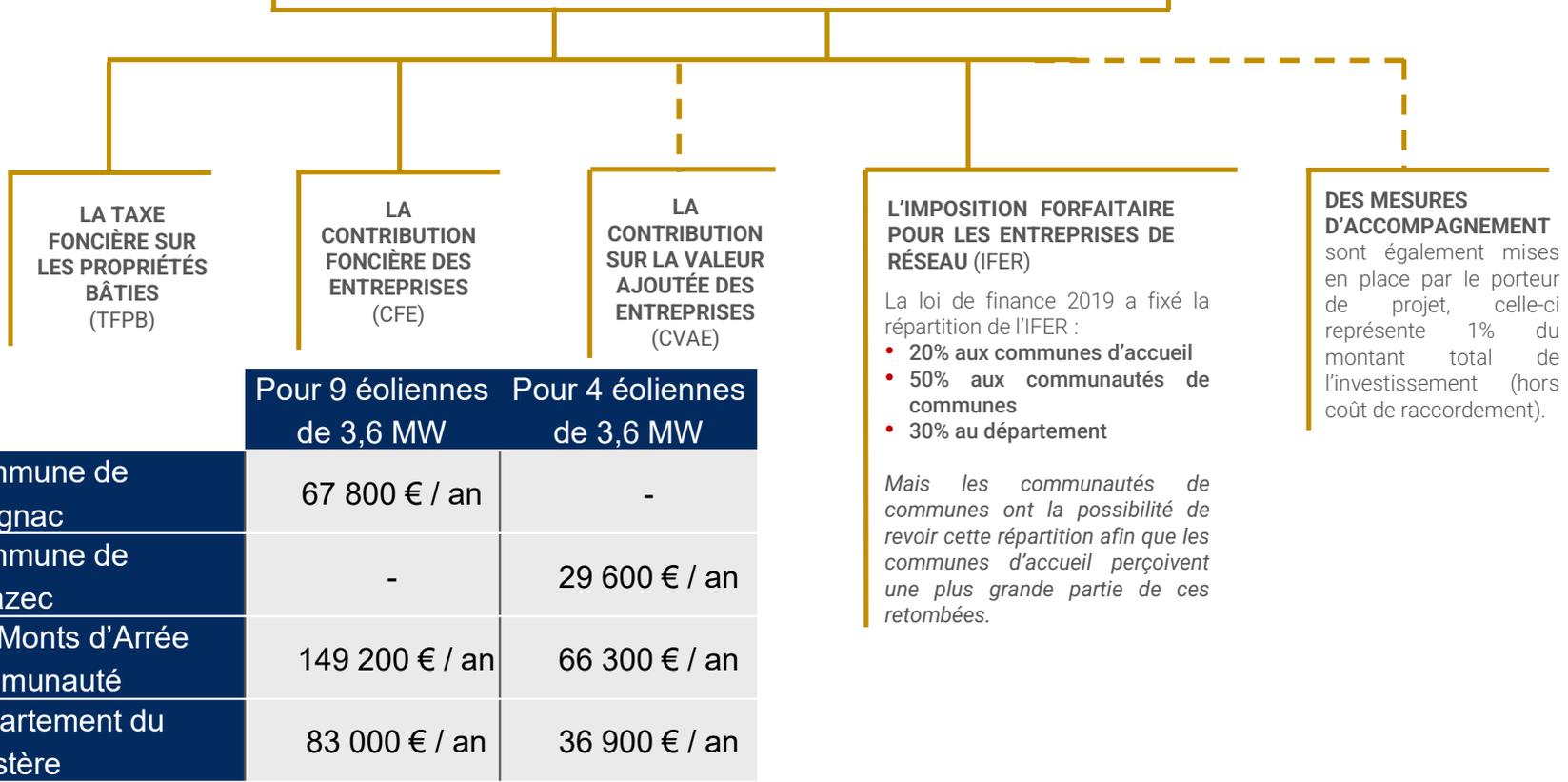
Bénéfices environnementaux estimés

13 éoliennes de 3.6MW assurent la production de plus de 105 GWh par an, ce qui équivaut à :



Estimation des retombées fiscales du projet

Un parc éolien génère des retombées fiscales pour la commune d'accueil, la communauté de communes, le département et la région.



L'IMPOSITION FORFAITAIRE POUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAU (IFER)

La loi de finance 2019 a fixé la répartition de l'IFER :

- 20% aux communes d'accueil
- 50% aux communautés de communes
- 30% au département

Mais les communautés de communes ont la possibilité de revoir cette répartition afin que les communes d'accueil perçoivent une plus grande partie de ces retombées.

DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT sont également mises en place par le porteur de projet, celle-ci représente 1% du montant total de l'investissement (hors coût de raccordement).

Estimations basées sur le modèle fiscal 2022 et sur la Loi de finances 2022

Les estimations présentées ci-dessus ne sont données qu'à titre strictement informatif car elles dépendent d'hypothèses technico-économiques et ne prennent pas en compte les éventuelles évolutions de la Loi de finances et de la réglementation fiscale.



Merci pour votre attention

Pauline LANGLAIS

Chef de projet

Identity 3 – 7 rue de Châtillon, 35000 Rennes
T. 06 99 11 63 79
pauline.langlais@neoen.com

Elisa JANVIER

Chef de projet

Identity 3 – 7 rue de Châtillon, 35000 Rennes
T. 07 61 01 16 13
elisa.janvier@neoen.com

Parc éolien de Plouguin, Finistère

NEOEN

ARGENTINE AUSTRALIE CROATIE ÉQUATEUR FINLANDE FRANCE IRLANDE ITALIE JAMAÏQUE MEXIQUE MOZAMBIQUE PORTUGAL SALVADOR SUÈDE USA ZAMBIE

An aerial photograph of a wind farm in a rural landscape. The scene is dominated by green and brown fields, with several white wind turbines scattered across the terrain. A road or path winds through the fields. In the background, there are more fields and a small cluster of buildings. The sky is filled with soft, white clouds, and the overall lighting suggests a late afternoon or early morning setting. The text "Annexes - L'éolien en France" is overlaid in the center of the image.

Annexes - L'éolien en France

Parc éolien de Plouguin, Finistère

L'éolien terrestre, une énergie à fort potentiel

L'éolien en France, c'est :



31 400

Emplois directs et indirects
En 2023



165 M€

de recettes fiscales
pour les communes
et collectivités en 2022
Des apports économiques qui
bénéficient à tous



900

Entreprises françaises concernées
La filière éolienne contribue à la
réindustrialisation nationale

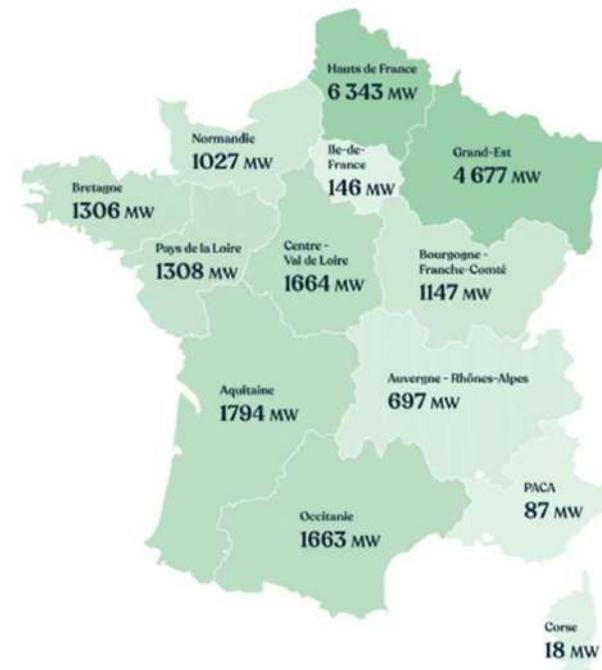


75-90 €/MWh

Prix de vente moyen de
l'électricité éolienne
Des bénéfices majeurs pour
les services publics

En 2023, l'éolien a couvert plus de 10 %
de l'électricité annuelle consommée.

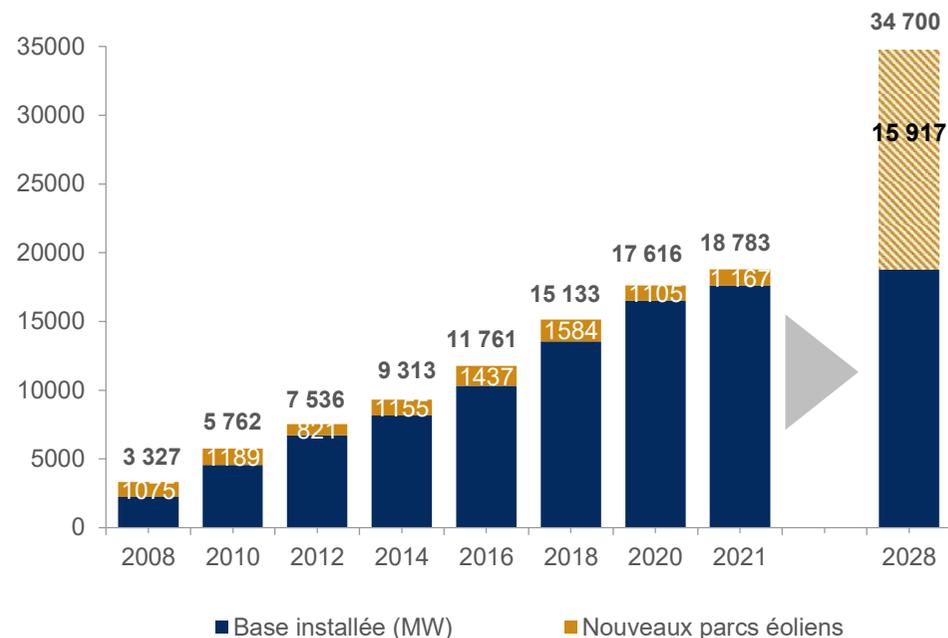
Carte de la puissance installée par région (31 sept 2023)



La France possède le deuxième gisement vent en Europe
L'électricité éolienne est la plus compétitive et la plus mature avec l'hydro-électricité

Des objectifs ambitieux pour un marché en croissance

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 définit les objectifs suivants pour 2030 :



Seulement 64 % de l'objectif 2028 fixé dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie est atteint à fin 2023

Fonctionnement d'un parc éolien



Une éolienne transforme l'**énergie cinétique du vent** en **énergie mécanique** puis en **électricité**.
L'énergie éolienne est inépuisable.



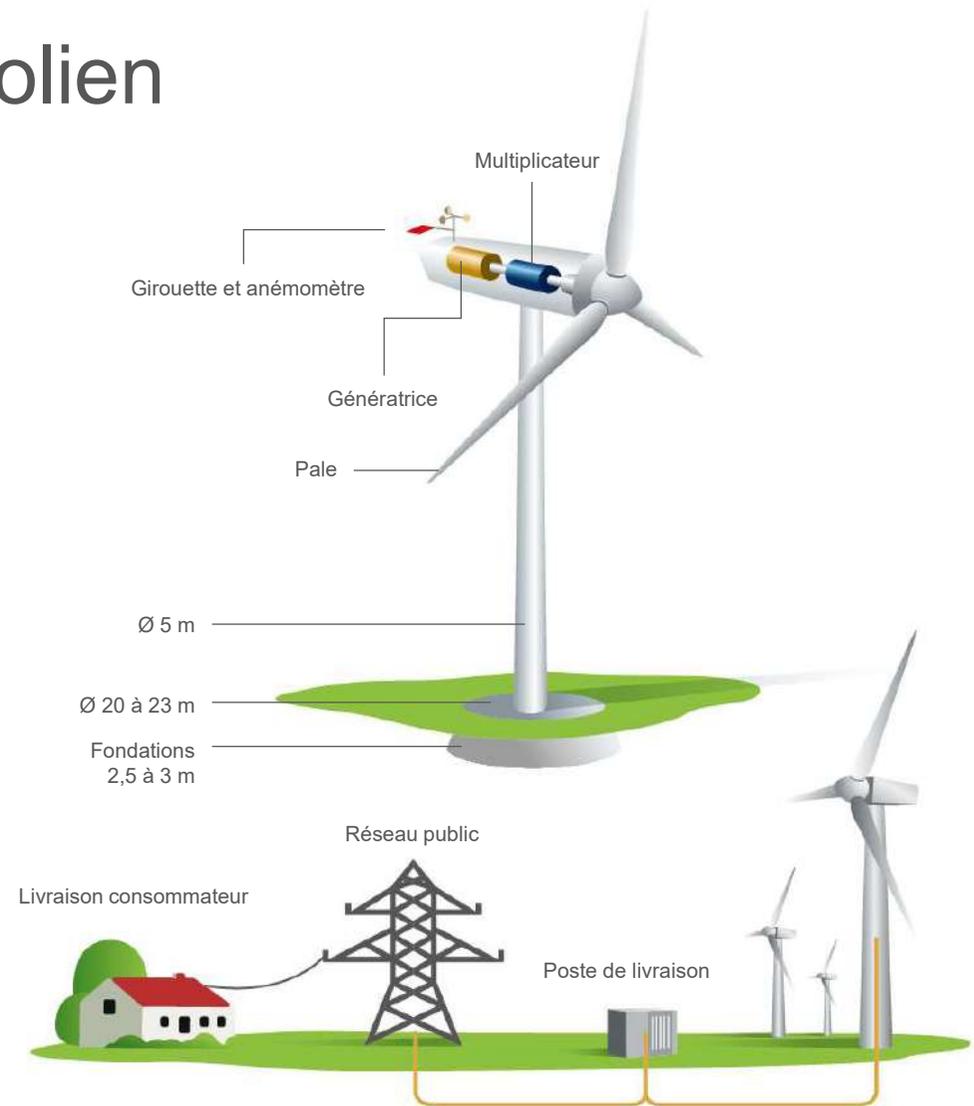
Durée de vie : **25 ans** minimum

Puissance : entre **2** et **5 MW**

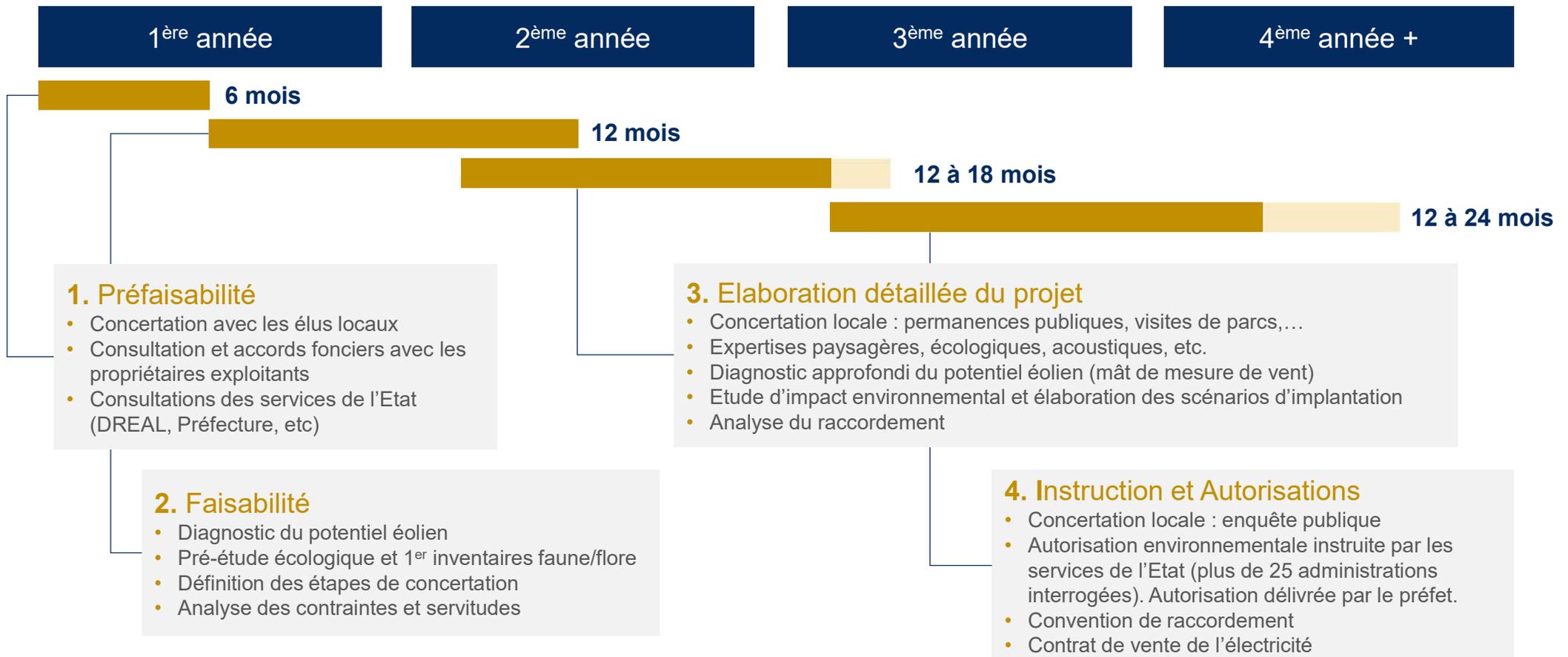
Vent : de 3m/s (10km/h) à 25m/s (90km/h),
production maximale à partir de **12 m/s**

Les éoliennes tournent **70 à 80 % du temps**

Les améliorations technologiques constantes permettent de diminuer toujours un peu plus les sons émis par les éoliennes.



Planning type de développement d'un projet éolien



Une obligation légale de démantèlement

Les éoliennes sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le régime ICPE, les opérations de démantèlement et de remise en état ainsi que la constitution de garanties financières pour leur réalisation sont rendues obligatoires par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.



En quoi consiste le démantèlement d'une éolienne?

- **Enlèvement de l'ensemble des installations** de production d'électricité, y compris le système de raccordement électrique au réseau (dans un périmètre de 10m autour des installations)
- **Décassement des aires de grutage et des chemins d'accès** (sauf si le propriétaire du terrain souhaite leur maintien en l'état).
- **Excavation totale des fondations** et remplacement par une terre régionale, aux caractéristiques comparables rendu obligatoire par l'arrêté ICPE du 22 juin 2020 (sauf dérogation environnementale ou demande contraire des propriétaires).



Quelles sont les garanties financières associées ?

La société qui exploite le parc éolien doit **constituer des garanties financières dès le début de l'exploitation** pour permettre d'assurer le démantèlement, et doit présenter un **engagement écrit** d'un établissement de crédit, **entreprise d'assurance** ou société de caution mutuelle, ou d'effectuer une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Garanties de **75 000 € par éolienne de 2 MW** ou moins, avec majoration de 25 000€ par MW supplémentaire pour les éoliennes dont la puissance est supérieure à 2 MW.

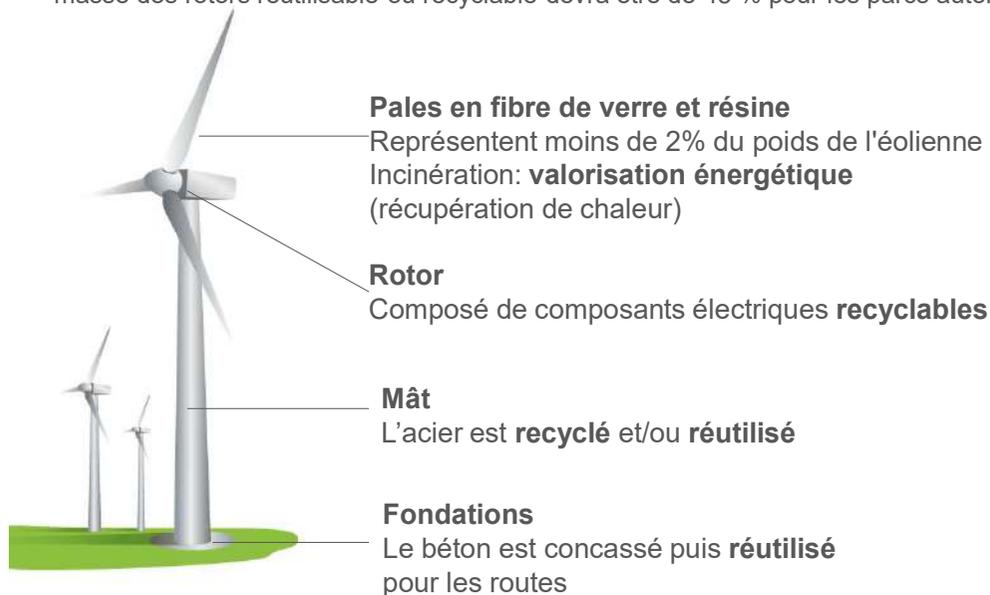
Pour une éolienne de 4,2 MW : $75\,000 + 2,2 \times 25\,000 = 130\,000$ €

**En France, la loi met exclusivement à la charge de l'exploitant le démontage et la remise en état des parcs éoliens.
En aucun cas le financement des travaux de démantèlement pourra être demandé à une collectivité ou au propriétaire des terrains.**

Une obligation légale de recyclage

L'arrêté ICPE du 22 juin 2020 fixe également des obligations croissantes de recyclage :

- « Les déchets de démolition et de démantèlement sont **réutilisés, recyclés, valorisés**, ou, à défaut, éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet »
- Au 1er juillet 2022 : au minimum **90 % de la masse totale des éoliennes** devront être démantelés, fondations incluses, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, et elles doivent être réutilisés ou recyclés, ainsi qu'au minimum **35 % de la masse des rotors**.
- À compter du 1er janvier 2024, pour tout nouveau parc autorisé 95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable. La masse des rotors réutilisable ou recyclable devra être de 45 % pour les parcs autorisés après le 1er janvier 2023 et de 55 % après le 1er janvier 2025.



Novembre 2019 :
1^{er} démantèlement français à Port-la-Nouvelle dans l'Aude

- 96% de composants recyclés
- Pales valorisées énergétiquement
- 1% éliminés comme déchets

**Les bénéfices réalisés par la revente des matériaux permettent de compléter le financement du démantèlement.
La réglementation incite la filière à innover pour identifier de nouvelles solutions de recyclage.**